

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France Séance plénière du 11 mars 2019

#### État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Il comporte un plan d'actions en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 a confirmé ces objectifs, et a introduit des mesures réglementaires et des outils financiers nouveaux en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

Dans la région des Hauts-de-France, les objectifs actuels de rénovation énergétique sont déclinés par les deux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie:

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000 logements à rénover/an	10 000 logements à rénover/an
Parc public	7 000 logements à rénover /an	3 000 logements à rénover/an

## I. INFORMATION DES PARTICULIERS

### **I.1) Le site « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et sa campagne de communication**

Fin 2013, un service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) et d'un numéro de téléphone unique gratuit : le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble des aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

L'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont lancés **le 10 septembre 2018** une grande campagne nationale pour mobiliser les Français, les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Cette campagne nationale est baptisée **FAIRE** pour **F**aciliter, **A**ccompagner et **I**nformer pour la **R**énovation **É**nergétique.

FAIRE est une signature commune pour rassembler et rendre identifiables tous les acteurs de la rénovation énergétique.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Tous éco-confortables est un mot d'ordre fédérateur mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique : le confort et les économies qui sont les premiers centres d'intérêt des citoyens.

La rénovation énergétique des bâtiments permet de baisser la facture énergétique et de lutter contre le changement climatique. Elle répond à 3 enjeux de confort, d'économies d'énergie et d'écologie, notamment grâce à :

- Une meilleure **isolation** qui permet d'éviter la déperdition de chaleur et l'entrée du froid donc d'éviter la surconsommation d'énergie ;
- Une meilleure **ventilation** qui permet d'évacuer l'humidité et les polluants de l'air intérieur et donc de limiter les impacts sur la santé ;
- L'installation d'**équipements plus efficaces et moins énergivores** qui permettent de réduire la consommation et donc la facture énergétique ;
- Des **équipements à énergies renouvelables** comme le chauffage au bois, le chauffage-eau solaire ou le système solaire de production d'électricité qui participent à la transition écologique.

Le site [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) devient [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

Le téléphone unique gratuit : **0 808 800 700** ne change pas.

### I.2) Le réseau de proximité régional FAIRE

Le réseau FAIRE, « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat couvre tout le territoire et accompagne les citoyens dans la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

L'ensemble des conseillers des Points Rénovation Infos Service (PRIS) deviennent des espaces conseils FAIRE.

Les conseillers FAIRE délivrent des conseils gratuits, neutres, indépendants et adaptés à chaque cas de figure pour guider les ménages vers les travaux de rénovation.

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types d'espaces conseils FAIRE

- les espaces conseils FAIRE ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces conseils FAIRE EIE pour les autres publics.

A chaque espace conseil FAIRE est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un espace conseil FAIRE ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

### La région Hauts-de-France compte 52 Espaces Conseils FAIRE

La mise à jour de la base de données des espaces conseils FAIRE (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

**Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des Espaces Conseils FAIRE développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.**

**La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux Espaces Conseils FAIRE constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».**

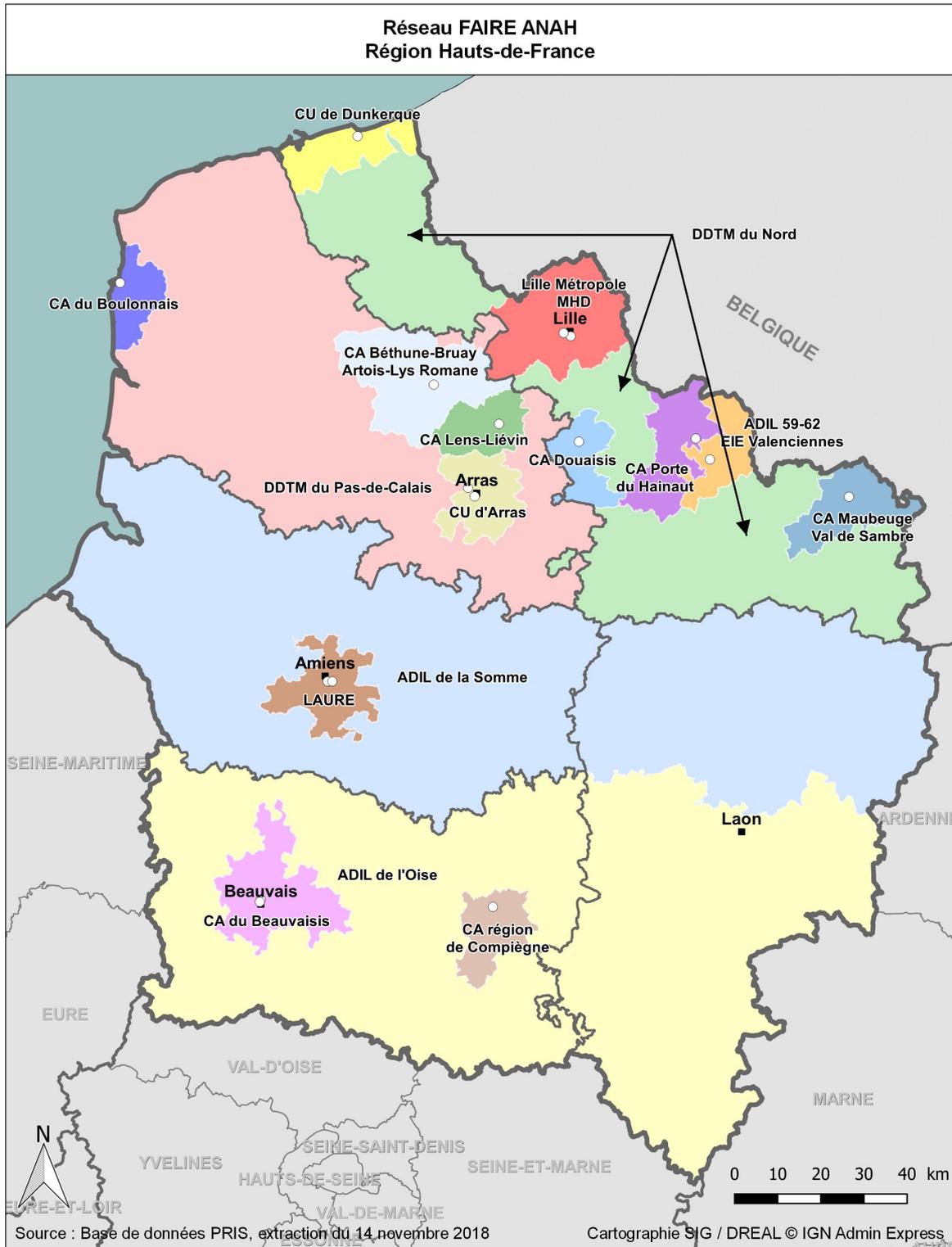


Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Réseau FAIRE Juridique Région Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Réseau PTRE  
Région Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## II. LES ÉVOLUTIONS RECENTES DU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

### II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

#### a) Objectifs du programme Habiter Mieux en 2019

Depuis 2013, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, le programme «Habiter mieux» a permis de rénover près de 50 000 logements au niveau national en 2014 et en 2015, dont la moitié était occupée par des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

L'objectif national pour 2016 avait été rehaussé à 70 000 logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux», soit une hausse de 40 %. L'objectif de 2017 était de rénover 100 000 logements dont 30 000 en copropriétés fragiles.

Pour 2018, l'objectif était de rénover 70 000 logements dont 10 000 en copropriétés fragiles<sup>1</sup> et 15 000 en copropriétés dégradées<sup>2</sup>.

**Pour 2019**, la lutte contre la précarité énergétique se traduit par le prolongement du programme Habiter Mieux avec un objectif de **75 000 logements par an durant la période 2018-2022** (dont 10 000 en copropriétés fragiles et 3 000 en copropriétés en difficulté).

**Pour la région Hauts-de-France, l'objectif en 2019 du programme « Habiter Mieux » est de rénover 7 050 logements dont 375 copropriétés ( 285 fragiles et 90 en difficultés).**

LOGEMENTS RENOVES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Objectifs N-PdC	2500	3250	–	–		
Résultats N-PdC	2546	2921	–	–		
Objectifs Picardie	1100	1343	–	–		
Résultats Picardie	1195	1522	–			
Objectifs Hauts-de-France	3600	4593	7480	9180	7595	7050
Résultats Hauts-de-France	3741	4443	3879	4793	5615	En cours

Les aides de l'Anah ont évoluées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le remplacement de l'Aide de solidarité écologique (ASE) du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) par une aide unique de l'agence dans la cadre du programme Habiter Mieux (**Habiter Mieux Sérénité**) et la mise en place d'une aide aux propriétaires occupants qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle, « Habiter Mieux agilité ».

1 Copropriété fragile (Définition Anah) : 8 à 25% d'impayés de charges (15% pour les copro de + de 200 lots principaux) et une étiquette énergétique entre D et G.

2 Copropriété en difficulté (Définition Anah) : + de 25% d'impayés (15% pour les copros de + de 200 lots), seuil à partir duquel le président du tribunal de grande instance doit être saisi pour nommer un mandataire ad hoc.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### b) Habiter Mieux agilité

Pour répondre aux besoins de travaux urgents, ou effectués par étape par des ménages à faibles ressources, l'Anah a élargi l'offre du programme Habiter Mieux avec une seconde aide financière proposée aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

Cette offre leur permet de bénéficier d'une aide pouvant aller de 7 000 à 10 000 €, avec la possibilité d'être accompagné ou non par un opérateur-conseil. Le propriétaire occupant porte son choix sur l'un des trois types de travaux identifiés comme les plus efficaces en matière de rénovation énergétique :

- le changement d'une chaudière ou du mode de chauffage
- l'isolation de combles aménagés ou aménageables,
- ou l'isolation des murs.

Une seule obligation : ces travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue garante de l'environnement (RGE).

### c) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – a été créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » est soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution.

Les décrets et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cet éco-prêt ont été pris :

- Le décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêts complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens **définissent les conditions de mise en place de l'éco-PTZ Habiter Mieux.**
- L'arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH **permet la modification des conventions afin de permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux.**

**L'arrêté du 25 octobre 2016 porte approbation d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la SGFGAS pour la mise en place de l'Eco-PTZ Habiter Mieux. Il n'est pas opérationnel à ce jour.**

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### d) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques, financés dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité, permettent à l'Anah l'octroi exclusif des CEE générés par le projet financé.

Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

### e) La prime CEE - « Coup de pouce économie d'énergie » 2019

Le succès du dispositif « **Coup de pouce économies d'énergie** », lancé en février 2017 pour permettre aux ménages, sous conditions de ressources, de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie, a conduit le ministère de la transition écologique et solidaire à réorienter ce dispositif en 2018 pour faire bénéficier ces ménages d'une aide lorsqu'ils acquièrent un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) en remplacement de leur ancienne chaudière.

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage. Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux. La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « **Coup de pouce Chauffage** » ou « **Coup de pouce Isolation** ».

#### Les ménages éligibles :

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Nombre de personnes dans le ménage	Plafonds en Région pour les ménages <b>modestes</b> (en situation de précarité énergétique)	Plafonds en Régions pour les ménages <b>très modestes</b> (situation de grande précarité énergétique)
1	18.409	14.360
2	26.923	21.001
3	32.377	25.257
4	37.826	29.506
5	43.297	33.774
Par personne supplémentaire	+ 5.454	+ 4.257

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Le montant des primes :**

Les signataires pourront s'engager « à la carte » en signant une des chartes « **Coup de pouce Chauffage** » et « **Coup de pouce Isolation** » ou les deux, en fonction des offres qu'ils souhaitent mettre en place.

La charte « **Coup de pouce Chauffage** » prévoit des primes d'au moins :

	Chaudière bio-masse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R
Prime pour les ménages modestes et très modestes	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €
Prime pour les autres ménages	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €

La charte « **Coup de pouce Isolation** » prévoit des primes d'au moins :

	Isolation des combles et toiture	Isolation de planchers bas
Prime pour les ménages modestes	20 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
Prime pour les autres ménages	10 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif de CEE par les signataires de la charte coup de pouce économies d'énergie. Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Les entreprises signataires assureront auprès des ménages la promotion des actions complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants.

Le « Coup de pouce Chauffage » et le « Coup de pouce Isolation » **sont cumulables avec les offres "Habiter mieux agilité" de l'ANAH, et le reste à charge peut bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (30%) et de l'éco-prêt à taux zéro.**

Par contre, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dont notamment les offres "Habiter mieux sérénité" de l'ANAH.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération **qu'à une seule prime** versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### II.2) Le chèque énergie

Le chèque énergie, créé par la loi TECV, est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages à ressources modestes.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel).

Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés RGE.

Après deux années d'expérimentation dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et **Pas-de-Calais**), le chèque énergie a été généralisé à l'ensemble du territoire en 2018. **Il aidera 3,6 millions de ménages aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie. D'un montant en moyenne de 150 euros par an**, il permet aux familles en situation de précarité de payer leurs factures d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage.

**Le bilan au 30 septembre 2018** montre que 370 000 ménages de la Région des Hauts de France ont reçu un chèque énergie pour 2018. Plus de 250 000 ménages de la Région ont utilisé leur chèque. (68 % des ménages éligibles). Ce taux d'usage en Région du chèque énergie est largement supérieur à la moyenne nationale (62 % des chèques utilisés).

**En 2019**, le chèque énergie sera augmenté de 50 € et bénéficiera à 2,2 millions de foyers supplémentaires, soit une aide pour près de 5,8 millions de ménages.

### II.3) Prorogation et simplification de l'Eco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2021

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, et ses conditions d'obtention sont alignées sur celles du CITE.

L'éco-PTZ évolue au **1<sup>er</sup> juillet 2019** pour le renforcer et le rendre plus simple :

- Supprimer la condition de bouquet de travaux dès le **1<sup>er</sup> mars 2019**,
- Ouvrir l'éco-PTZ à tous les logements achevés depuis plus de 2 ans,
- Étendre le dispositif aux travaux d'isolation des planchers bas,
- Uniformiser la durée d'emprunt à 15 ans pour tous les éco-prêts,
- Ouvrir la possibilité de recourir à éco-PTZ complémentaire dans les 5 ans à compter de l'émission du premier éco-PTZ (et non plus dans les 3 ans comme c'était le cas auparavant). Le cumul des deux prêts est plafonné à 30 000 €.

Ce qui ne change pas :

- L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans condition de ressources,
- L'éco-PTZ est cumulable avec le CITE,
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE,
- La durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaire et factures) est passé de 2 à 3 ans,

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques,
- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
  - *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans »,*
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de protection contre le rayonnement solaire,
  - *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter,*
- L'acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

### II.4) Prorogation et aménagement du crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Le CITE est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 avec les modifications suivantes :

- L'installation de chaudières à très haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul dans la limite d'un plafond de dépenses fixé par arrêté,
- Les travaux de remplacement des fenêtres (parois vitrées en remplacement de simple vitrage) au taux de **15 %** dans la limite d'un plafond fixé par arrêté,
- Les frais de pose pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable au taux de **30 %** dans la limite d'un plafond fixé par décret,
- La dépose d'une cuve à fioul au taux de **50 %** sous conditions de ressources fixées par décret.

Ce qui ne change pas :

- Le CITE est destiné aux locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit fiscalement domiciliés en France et qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie pour leur **habitation principale**. Le logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans,
- Le CITE est cumulable avec l'éco-PTZ,
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE,
- Le taux du crédit d'impôt correspond à (avec les évolutions 2019) :
  - ✓ 15 % du montant des dépenses engagées pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
  - ✓ 30 % du montant des dépenses engagées pour l'acquisition d'autres équipements,
  - ✓ 50 % du coût de la main d'œuvre pour la dépose d'une cuve à fioul pour les ménages sous conditions de ressources de l'Anah.
- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à **8 000 €** pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée), et à **16 000 €** pour un couple soumis à une imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge supplémentaire sur une période de 5 ans.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### II.5) L'éco-conditionnalité - RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE).

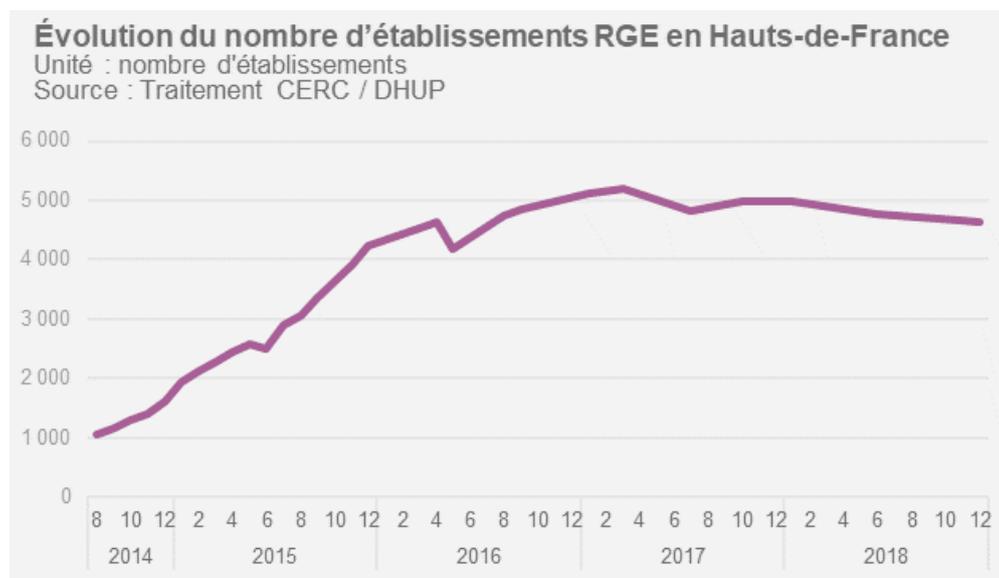
Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en France métropolitaine.** Les aides Habiter Mieux Agilité de l'ANAH sont elles aussi éco-conditionnelles .

Le décret n° 2016-235 du 1<sup>er</sup> mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site [www .faire.fr](http://www.faire.fr), sous l'onglet « Trouver un professionnel ».

**En région Hauts-de-France, on compte au 20 décembre 2018, 4 650 entreprises RGE.**

- Nord : 1 813
- Pas-de-Calais : 1 290
  
- Aisne : 478
- Oise : 591
- Somme : 478



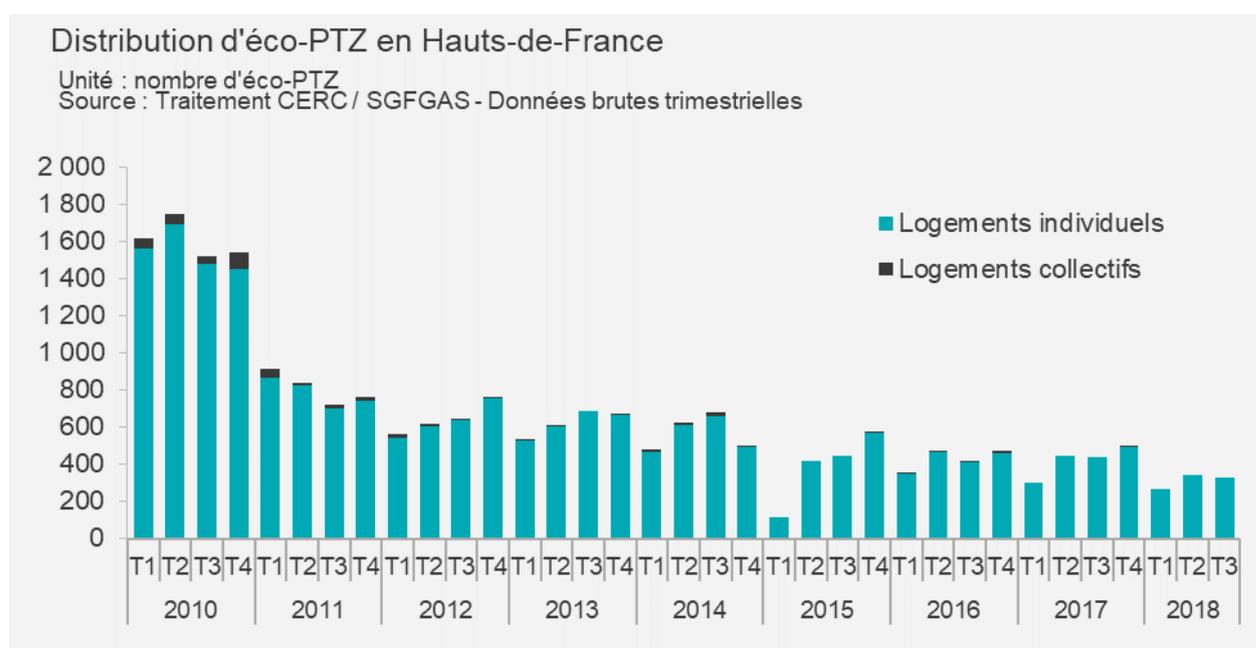
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

#### III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France

En 2018, 5 128 logements de Propriétaires Occupants et 340 logements de Propriétaires Bailleurs ont été subventionnés (voir fiche du dossier CRHH consacrée à l'Anah).

#### III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (T1 à T3)
Nombre (collectifs + individuels)	2501	2286	1551	1722	1791	938
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	59%	58%	60 %%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	34%	33%	31 %%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€T)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	18 949 €	19 319 €	20 154 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€T)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	28 769 €	29 280 €	29 598 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 471 €	21 930 €	22 115 €
montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	36 972 937 €	39 277 334 €	20 743 618 €

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France

*Source : DGALN*

En 2018, le nombre de prêts engagés correspond à 3 672 logements, pour un montant de travaux de 187,7 M€ TTC.

### III.4) Le crédit d'impôt 2017

*Source : CERC*

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2017 sur les revenus 2016.

		Hauts-de-France	France	Part région / France
LOGEMENTS EXISTANTS	122 583	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2016	1 245 754	9,8%
	121 071	ménages ont <u>obtenu</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2016	1 227 560	9,9%
	165 M€	de crédit d'impôt accordé au total	1 686 M€	9,8%
	1 360 €	de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	1 374 €	
TRAVAUX	164 930	actions réalisées par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	1 664 047	9,9%
	12 000	Bouquets d'actions réalisés en 2016 par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	120 958	9,9%
	628 M€	de dépenses totales déclarées par les ménages	6 539 M€	9,6%
	5 119 €	de dépenses moyennes déclarées par ménage	5 249 €	

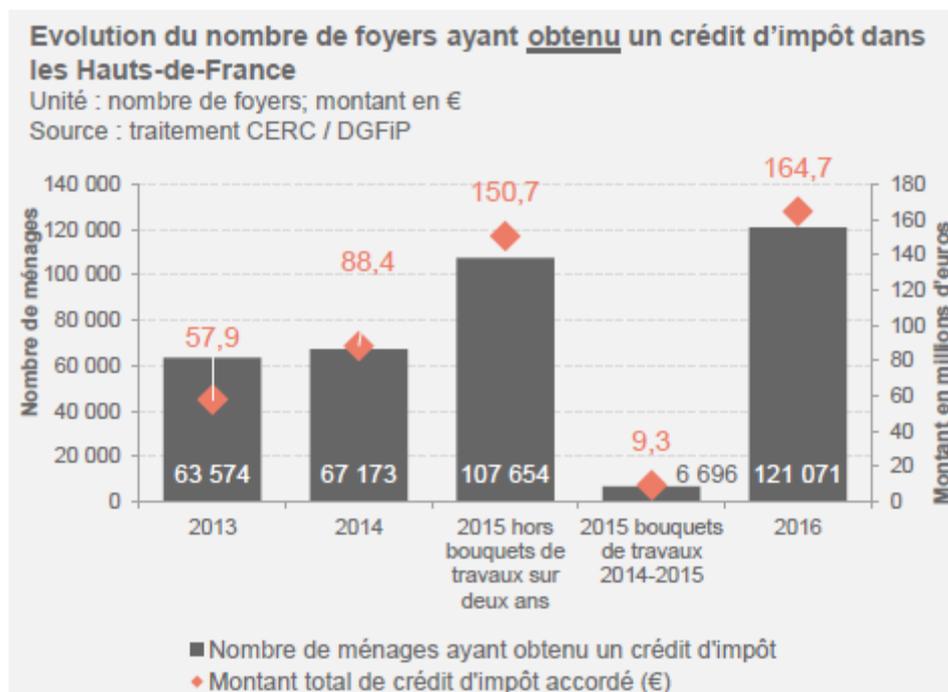
**En 2017, 121 071 ménages** ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. **Le montant des travaux est de 628 M€.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

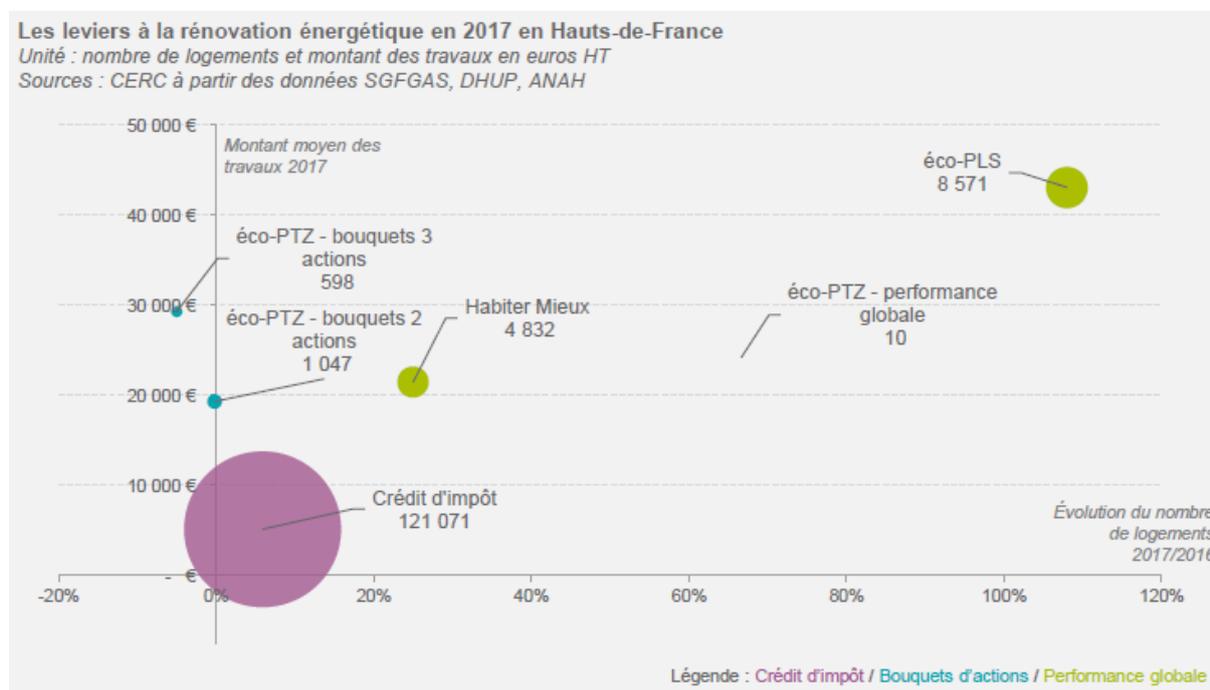
En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus sollicités en 2017 qu'en 2016.

Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages. En 2017, plus de 120 000 ménages en ont bénéficié pour leurs travaux d'un montant moyen d'environ 5 120 €.

## Crédit d'impôt : 1<sup>er</sup> dispositif sollicité



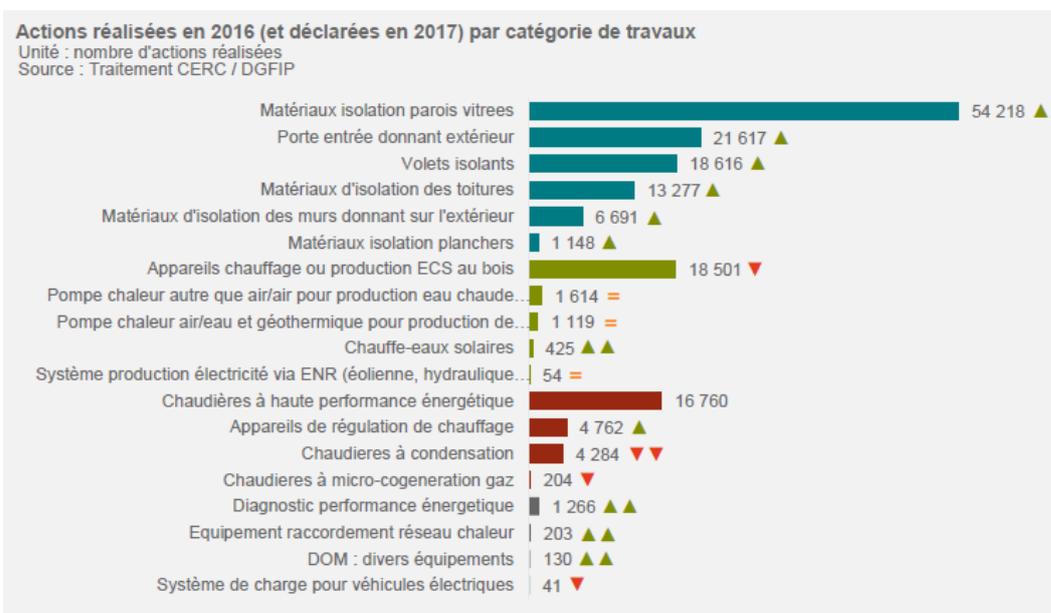
Rappel : CITE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Isolation thermique / Equipements de production d'énergie utilisant une source EnR / Economies d'énergie / Autres actions

**70 % des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique.** Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent plus de 115 500 actions, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente.

Les actions liées aux équipements de production d'énergie avec une source EnR sont reparties à la baisse (-0,4%) après avoir enregistré une hausse en 2016. Les chauffe-eaux solaires enregistrent toutefois une nette augmentation. Les actions d'économies d'énergie représentent 16 % de l'ensemble, principalement portées par les chaudières à haute performance énergétique (64 % des actions d'économies d'énergie).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)**

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.6) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)**

<b>2013</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>822</b> propriétaires occupants	<b>16 945 €HT/log</b>	<b>13 929 k€HT</b>
	<b>21</b> propriétaires bailleurs	<b>53 992 €HT/log</b>	<b>1 133 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>42</b> (uniquement T4)	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>605 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>657</b>	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>1 274</b>	Non disponible	Non disponible
<b>2014</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>1 162</b> propriétaires occupants	<b>20 032 €HT/log</b>	<b>23 277 k€HT</b>
	<b>39</b> propriétaires bailleurs	<b>65 308 €HT/log</b>	<b>2 547 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>458</b>	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>6 596 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>669</b>	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>826</b>	<b>33 276 €TTC/log</b>	<b>27 486 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	<b>2 665</b> (2014 – base revenus 2013)	<b>12 842</b> (bouquet d'action)	<b>34 221 k€TTC</b>
	<b>16 415</b> (2014 – base revenus 2013)	<b>4 691</b> (action seule)	<b>77 002 k€TTC</b>
<i>Crédit d'impôt demandé mais non obtenu</i>	<b>4 233</b>	<b>4 734</b> (action non éligible)	<b>20 041 k€TTC</b>
<b>2015</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>1 488</b> propriétaires occupants	<b>19 472 €HT/log</b>	<b>28 975 k€HT</b>
	<b>34</b> propriétaires bailleurs	<b>48 802 €HT/log</b>	<b>1 659 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>76</b>	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>1 095 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>419</b>	<b>20 352 €TTC/log</b>	<b>8 527 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>1 600</b>	<b>40 806 €TTC/log</b>	<b>65 290 k€TTC</b>

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.7) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016 à 2018)**

<b>2016</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>3 496</b> propriétaires occupants	<b>19 886 €HT/log</b>	<b>69 520 k€HT</b>
	<b>383</b> propriétaires bailleurs	<b>61 540 €HT/log</b>	<b>23 560 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>1 722</b>	<b>21 471 €TTC</b>	<b>36 973 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>3 945</b>	<b>42 986 €TTC/log</b>	<b>169 579 k€TTC</b>
Crédit d'impôt ( <i>demandé</i> )	108 901 ménages Et 7 627 ménages (travaux sur 2 ans)	<b>5 268 €TTC</b>	<b>613 800 k€TTC</b>
Crédit d'impôt ( <i>accordé</i> )	<b>114 350</b> ménages (2016 – base revenus 2015)		

<b>2017</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>4 466</b> propriétaires occupants	<b>18 800 €HT/log</b>	<b>81 328 k€HT</b>
	<b>327</b> propriétaires bailleurs	<b>63 312 €HT/log</b>	<b>20 703 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>1 791</b>	<b>21 930 €TTC/log</b>	<b>39 277 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>8 513</b>	<b>43 340 €TTC/log</b>	<b>368 955 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	<b>121 071</b>	<b>5 113 €TTC</b>	<b>619 043 k€TTC</b>

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2018	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>5 128 propriétaires occupants</b>	<b>16 228 €HT/log</b>	<b>82 220 k€HT</b>
	<b>340 propriétaires bailleurs</b>	<b>57 000 €HT/log</b>	<b>19 380 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 à T3)	<b>938</b>	<b>22 115 €TTC/log</b>	<b>20 744 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>3 672</b>	<b>51 100 €TTC/log</b>	<b>187 640 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.8) Objectifs et résultats régionaux**

Source : CERC – Tableau de bord bâtiment durable

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Nombre de logements à rénover / an		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
Parc privé	43000	10 000	53 000
Parc public	7 000	3 000	10 000

		Résultats Parc public Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l'année n	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
<b>2013</b>	avec Eco-PLS <sup>3</sup>	2 000	1 274
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	NC	NC
		<b>Minimum de 2 000</b>	<b>Minimum de 1 274</b>
<b>2014</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	2 700	830
	avec ou sans Eco-PLS <sup>4</sup>	7 222	NC
		<b>7 222</b>	<b>Minimum de 830</b>
<b>2015</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	4 019	1 600
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	6 100	NC
		<b>Minimum de 7 700</b>	
<b>2016</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	3 945	
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	<b>8 276</b>	
<b>2017</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	8751	
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	<b>7815</b>	

3 Engagés au cours de l'année

4 Enquête URHLM – Réhabilitations livrées au cours de l'année

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

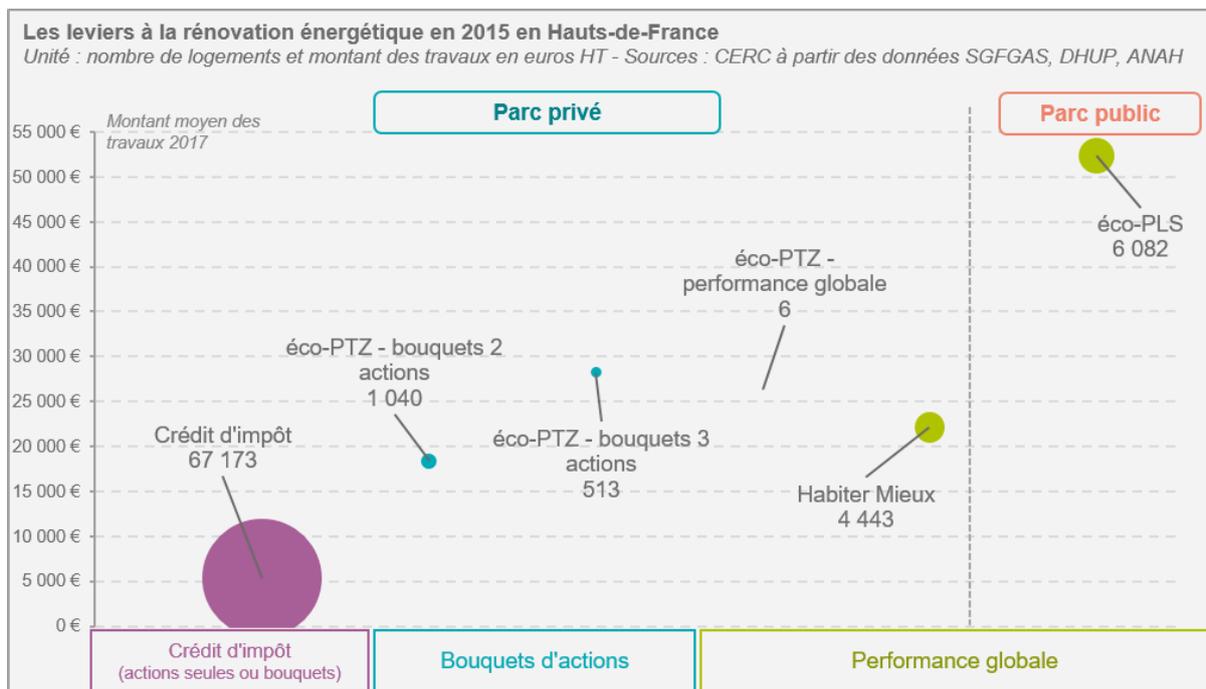
		Résultats Parc privé Nombre de logements rénovés	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
2013	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 900 à 6 000	NC <sup>5</sup>
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 400	NC
		<b>9 300 à 10 400</b>	<b>NC</b>
2014	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 400 à 8 800	3 000 à 3 600
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	3 300 à 5 300	1 500 à 2 300
		<b>10 700 à 14 200</b>	<b>4 500 à 5 900</b>
		<b>15 200 à 20 100</b>	
2015	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 800 à 9 100	3 500 à 4 100
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	1 900 à 2 000	800 à 900
	<i>Dont total des rénovations « performantes »</i>	<i>16 000 à 17 800</i>	
		<b>9 700 à 11 100</b>	<b>4 300 à 5 000</b>
		<b>14 000 à 16 100</b>	
2016	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	12 700 à 14 200	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	13 000 à 14 500	
	<i>Dont total des rénovations « performantes »</i>	<i>13 900 à 15 600</i>	
		<b>25 700 à 28 700</b>	
2017	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	14 000 à 16 000	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	<i>8 000 à 9 100</i>	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	21 300 à 22 600	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	<i>11 300 à 12 100</i>	
		<b>35 300 à 38 600</b>	

5 NC : Non connu

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

	Montant global de travaux de rénovation énergétique avec recours aux aides parc privé et parc public		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
2013	334 M€	NC	–
2014	387 à 424 M€	139 à 156 M€	526 à 580 M€
2015	580 à 630 M€	253 à 279 M€	833 à 909 M€
2016	-	-	720 à 769 M€
2017	-	-	983 à 1 037 M€

III.9) Les leviers à la rénovation énergétique en Hauts-de-France (2015 à 2017)



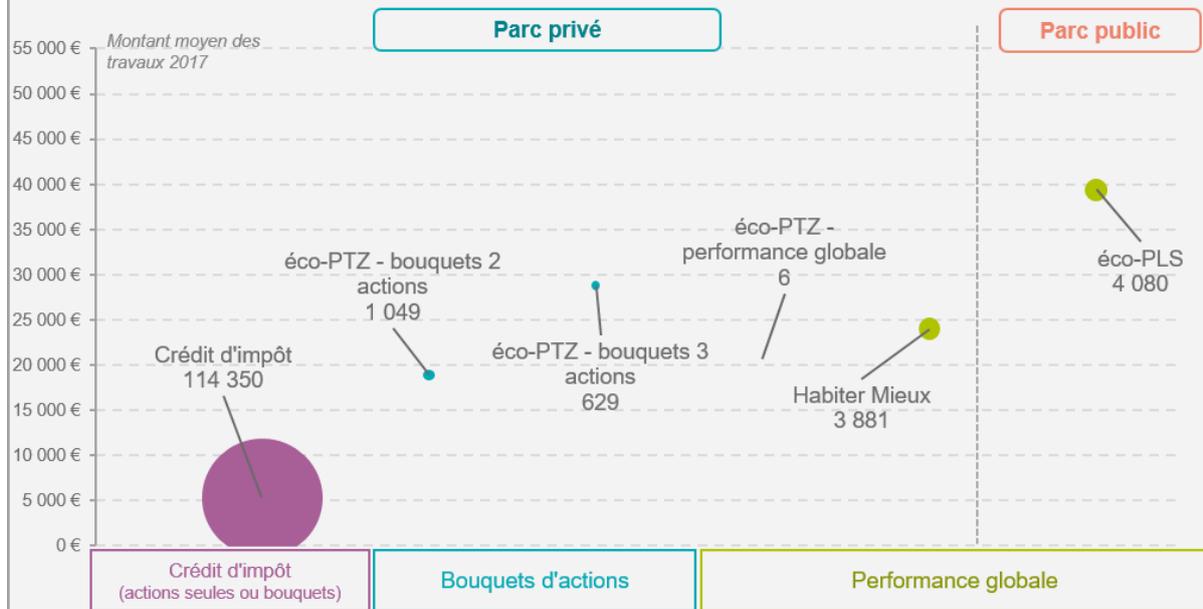


Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Les leviers à la rénovation énergétique en 2016 en Hauts-de-France

Unité : nombre de logements et montant des travaux en euros HT - Sources : CERC à partir des données SGFGAS, DHUP, ANAH



### Les leviers à la rénovation énergétique en 2017 en Hauts-de-France

Unité : nombre de logements et montant des travaux en euros HT - Sources : CERC à partir des données SGFGAS, DHUP, ANAH

